

Guide pour développer l'ETTi à partir des potentiels et des besoins du territoire



Le Pacte ETTi signé le 10 février 2020 par la ministre du Travail, le président du Conseil de l'inclusion dans l'emploi et le président de la fédération des entreprises d'insertion porte un objectif clair : doubler l'offre des parcours en intérim insertion d'ici fin 2022.

Cet objectif s'inscrit dans la volonté de dynamiser l'insertion par l'activité économique (IAE) telle que formulée dans le Pacte d'Ambition pour l'IAE (2019). Plus globalement il promeut une économie porteuse des valeurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) et qui inclut les besoins des personnes et des territoires dans sa stratégie de croissance.

Les ambitions du Pacte ETTi sont appuyées par la fédération des entreprises d'insertion qui, en tant que réseau de référence de l'intérim inclusif, accompagne le développement et les porteurs de projet. Elle propose notamment des outils facilitant l'appropriation et l'application du Pacte.

Ce doublement des parcours en insertion doit se réaliser par le développement des agences d'emploi existantes et par la création de nouvelles agences. Le Pacte ETTi place la concertation entre les parties-prenantes comme un vecteur essentiel pour la réalisation de cet objectif. Dans cette optique, ce guide accompagne le processus de dialogue territorial lors de la phase de conception du projet pour le développement ou la création d'une ETTi.

## Du projet d'entreprise au projet de territoire

Le développement ou l'implantation d'une nouvelle ETTi sur un territoire donné est une opportunité pour le dynamiser et accroître l'offre de parcours d'insertion. C'est d'abord un projet d'entreprise qui doit croiser potentiel économique et besoin social, en prenant en compte l'offre d'inclusion existante pour intervenir en complémentarité. Un modèle économique, 90% des produits reposent sur le chiffre d'affaires, avec une finalité sociale et des perspectives de développement importantes, avec des ETTi qui pèsent environ 1% de toute l'intérim en France.

C'est donc en premier lieu un diagnostic de territoire que doit conduire le porteur, pour ensuite partager son projet avec les acteurs qui y sont présents. Ce temps de dialogue avec les parties prenantes est l'occasion d'affiner le projet et, le cas échéant, de construire des partenariats locaux.

### Un guide qui organise une démarche ouverte

A l'instar du label RSEi et de la nécessaire implication des parties-prenantes pour piloter son entreprise, la création d'une nouvelle ETTi doit également aller vers les acteurs locaux pour les informer, partager et les associer à ce qui devient un projet de territoire.

Ce guide précise le rôle, les engagements que les parties-prenantes doivent tenir pour le remplir, et à quel moment elles doivent être consultées.

Le dialogue lors de la phase de création est primordial pour proposer un projet social qualitatif répondant aux besoins sociaux et économiques du territoire.



EDITO	2
SOMMAIRE	3
Le projet d'entreprise	4
L'ETTi : les essentiels du métier	5
Cartographie des parties-prenantes	
Rôles et engagements	.7
Processus de développement	9
Dossier idéal du créateur	10
Solutions au plus proche des besoins	11
ANNEXE 1 : Le SWOT	12



## Définition du projet d'entreprise

Lors de la phase de conception du projet d'ETTi, avant même d'impulser le dialogue avec les parties-prenantes territoriales, le porteur mène une réflexion sur son projet d'entreprise.

Ce dernier est constitué d'objectifs sociaux inclusifs (en tant que Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)) et d'objectifs économiques (comme toute entreprise).

Afin d'accompagner cette réflexion, le guide propose d'utiliser l'outil SWOT composé de quatre éléments : forces, faiblesses, menaces, opportunités. Le porteur de projet, muni des données relatives à son projet, en renseignant chacun de ces éléments, pourra confronter les objectifs économiques et sociaux du projet avec les besoins du territoire, en détecter des potentiels internes et externes.

L'utilisation du SWOT permet ainsi d'évaluer la pertinence du projet (exemple d'une appropriation l'outil en annexe 1). Utopreneurs accompagne la dimension économique du projet d'entreprise

Utopreneurs est une association créée à la fois par la fédération des entreprises d'insertion et l'UNEA.

Elle accompagne le changement d'échelle des initiatives à fort impact social portées par les entreprises inclusives. Dans ce cadre elle propose d'accompagner le porteur de projet dans l'évaluation de ses besoins et opportunités économiques.

Si la fédération régionale reste bien en première ligne pour accompagner les porteurs de projet (de création ou de développement), Utopreneurs se positionne en appui de projets collectifs (exemple, Ambition Inclusion), ou de projets d'envergure et/ou de changement d'échelle qui nécessitent un accompagnement renforcé.

Pour avoir accès au contact et plus d'informations sur Utopreneurs, cliquez ici



## Un professionnel de l'inclusion et du travail temporaire

L'entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTi) est une SIAE. Aussi, la spécificité de l'ETTi par rapport à une entreprise de travail temporaire classique réside dans son projet social d'inclusion Elle construit donc des solutions d'insertion pour des publics vulnérables, tout en répondant aux besoins RH-RSE des entreprises clientes.

L'ETTi est créée par des entrepreneurs engagés pour répondre aux besoins d'un bassin d'emploi. Sa mission d'inclusion et ses actions s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques d'insertion portées par l'État et les collectivités territoriales.

Et, à ce titre, elle est conventionnée à ce titre par l'État après avis du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE).

## Organisée pour mener sa mission d'inclusion

L'ETTi recherche des postes en intérim adaptés au parcours d'insertion des futurs salariés intérimaires. Elle s'appuie sur les capacités, les compétences et le projet professionnel de l'intérimaire. Pour remplir cette mission l'ETTi doit respecter le cadre de la triple exclusivité de public, de moyens et d'activité (art. L.5132-6 du code du travail). Cela lui permet de développer des savoir-faire qui lui sont propres.

## La triple exclusivité de l'ETTi

Exclusivité de public : « L'ETTi recrute exclusivement des personnes éligibles à un parcours d'insertion sur la base de la prescription telle que définit par l'article L.5132-3 du code du travail ».

<u>L'exclusivité de moyens</u> : « *L'ETTi met* exclusivement ses moyens humains et matériels au service de son projet social : l'inclusion des personnes vulnérables.

Cette exigence, c'est la spécificité de l'ETTi dont la finalité unique est de faciliter l'accès ou le retour à l'emploi de ces personnes ». L'exclusivité d'activité : « L'activité de l'ETTi est exclusivement le travail temporaire ».

Ce conventionnement implique le respect du cadre défini par l'État relatif à la mission d'inclusion de l'ETTi.

#### Le savoir-faire de l'ETTi

- Recrutement et accueil
- Pédagogie du contrat de travail auprès des salariés intérimaires
- Mobilisation de ressources pour le parcours et résolution des freins à l'emploi
  - Prospection de missions en entreprises Travail sur le projet professionnel (émergence et consolidation)
  - Proposition de missions chez des Entreprises Utilisatrices (EU)
  - Évaluation de compétences
  - Recherche de formations
  - Recherche de nouvelles missions confortant les parcours déjà entamés
  - Techniques de recherche d'emploi
  - Coopération avec des acteurs du secteur social et santé
- Multimédiation entre les intérimaires / entreprises utilisatrices / partenaires / équipe agence d'emploi



## Le porteur de projet ETTi : un acteur en lien avec le territoire

L'ETTi est un acteur de l'emploi en lien avec un panel large et diversifié de partenaires locaux. Il est donc demandé au porteur de projet d'identifier ses parties-prenantes et d'impulser le dialogue avec elles.

En consultant les parties-prenantes locales, le porteur de projet :

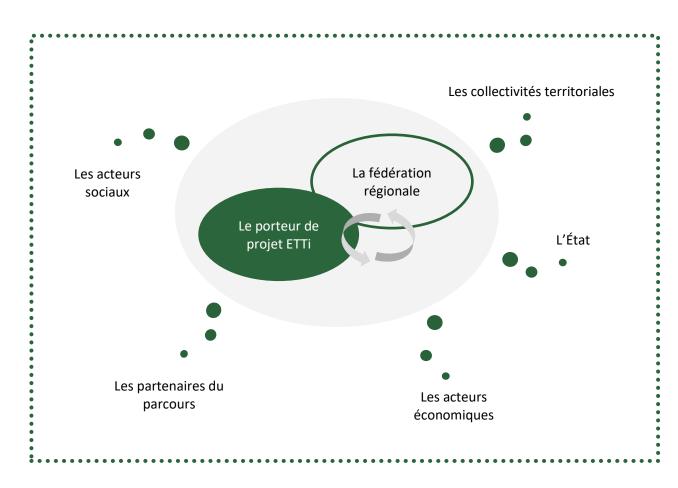
- Inscrit son projet dans la dynamique territoriale et peut l'enrichir avec les besoins socioéconomiques dont il a pris connaissance;
- Construit des relations pérennes qui seront actives tout au long de la vie du projet.

La fédération joue un rôle central en tant que signataire du Pacte ETTi pour impulser une stratégie globale de développement. Les fédérations régionales, expertes de leur territoire, ont un rôle clé de facilitateur dans le dialogue entre ces parties-prenantes.

Elles sont les interlocutrices privilégiées du porteur de projet.

Pour faciliter ce dialogue, ce guide propose une cartographie des parties-prenantes locales qui doivent être consultées.

Cette cartographie sera à adapter par le porteur de projet en fonction des spécificités du territoire et de son projet.





## Rôles et engagements des parties prenantes

Ce guide répertorie les parties-prenantes pour un projet d'implantation d'ETTi et indique pour chacune d'entre elles leur rôle et les engagements qu'elles doivent tenir.

Du rôle, découle le champ d'action dans lequel évolue chaque partie-prenante.

Pour que chacun puisse remplir le sien de façon optimale, il est primordial de fixer au préalable les engagements qui permettront de fluidifier les interactions entre le porteur de projet et les parties prenantes.

Ces engagements constituent le socle d'une dynamique commune, donc efficiente.

Les parties prenantes ont toutes un rôle consultatif. Elles s'engagent à donner un retour <u>objectif</u> quant à la qualité du projet économique et social, comme quant à sa pertinence face aux besoins sociaux et économiques du territoire.

In fine, le projet reste celui de l'entreprise qui maîtrise sa stratégie et son développement.

## Le porteur de projet



Il pilote le projet social et économique en s'appuyant sur les potentiels et besoins du territoire.

#### ... s'engage à

- Porter un projet social respectant le cadre définit par la loi relative aux ETTi (triple exclusivité);
- Impulser les échanges avec les partiesprenantes locales, notamment avec les ETTi existantes;
- Respecter le dialogue avec les partiesprenantes locales;
- Prendre en compte l'expertise et les retours des parties prenantes afin que le projet réponde aux besoins socioéconomiques du territoire.

## La fédération régionale







Elle conseille et accompagne le porteur de projet dans sa démarche. Et facilite ses relations avec les parties prenantes locales.

### ... s'engage à

- Rencontrer le porteur de projet dans les semaines suivant la prise de contact;
- Conseiller le porteur de projet sur la construction de son projet social, sur les démarches à suivre et les composantes du dossier;
- Partager son expertise du territoire (besoins, opportunités, contacts ...) et du secteur de l'IAE;
- Identifier les acteurs locaux qui doivent être impliquées dans le projet.

## Les acteurs sociaux

(CAF, CCAS, Associations d'aide au logement, ...)





Les acteurs sociaux donnent des informations sur les besoins sociaux du territoire, et les aides sociales qui y répondent.

## ... s'engagent à

 Partager leur expertise sur les besoins sociaux du territoire (typologie de personnes vulnérables, données chiffrées, ...) et les différents types de services sociaux pouvant être proposés aux salariés en parcours (aide aux logement, aide administrative, aide alimentaire, ...).

## Les partenaires du parcours d'insertion

(Pôle emploi, Cap emploi, UNML, AKTO, ...)



Ils informent le porteur de projet sur les besoins du territoire en matière d'emploi et/ou formation.

## ... s'engagent à

- Partager leur expertise de l'emploi et/ou de la formation sur le territoire (besoins, typologie de personnes vulnérables, données chiffrées, ...);
- Partager leur expertise sur les besoins d'accompagnement et de formation des personnes qui pourraient être éligibles à l'IAE.

## Les collectivités locales

(CR, CD, agglomération, métropole, ...)





Elles conseillent le porteur de projet, évaluent la pertinence du projet et sont en capacité de le financer.

## ... s'engagent à

- Partager leur expertise du territoire (besoins, opportunités, contacts, ...);
- Evaluer les potentiels de marchés auxquels pourraient être intégrés des clauses sociales, en favorisant une approche « clause de parcours » versus « clause de recrutement » des ETT classiques

## Les acteurs économiques

(ETTi, CCI, Utopreneurs...)





Ils apportent une visibilité globale et opérationnelle sur les mécanismes locaux inhérents au fonctionnement des SIAF.

## ... s'engagent à

- Partager leur expertise du territoire en termes de développement économiques (besoins, opportunités d'implantation, contacts, ...) et d'entrepreneuriat (questions stratégiques, organisationnelles, ...);
- Partager leur retour d'expérience quant à la réalité opérationnelle du territoire.

L'État (DI(R)ECCTE, UD)





Il encadre l'objectif de démultiplication des ETTi et en assure les ressources nécessaires

## ... s'engage à

- S'assurer de la qualité du projet social du projet d'ETTi (respect de la règle de la triple exclusivité, obtention d'un label inclusion (exemple : labellisation RSEi), qualité des formations...);
- · Accompagner la croissance des ETTi;
- Apporter un soutien renforcé aux projets de créations et d'ouvertures de nouvelles agences ;



## Le développement de l'offre d'insertion comme projet central

L'objectif du doublement de l'offre de parcours d'insertion en intérim - formulé par le Pacte ETTi - est accompagné par une l'ambition forte de créer un cadre qui y soit propice. C'est dans cette optique que la fédération propose un processus commun de développement allant du début de la phase de conception du projet, jusqu'au passage en CDIAE.

Ce processus, dans lequel sera initié le dialogue territorial doit avoir une durée maximale de 6 mois.

Ce guide définit les différentes étapes dans ce processus de dialogue et indique les partiesprenantes impliquées.

Définition par le porteur de son projet d'insertion : les Début de la phase de besoins sociaux du territoire, les potentiels conception du projet économiques, l'offre de parcours imaginée. Si le porteur de projet a déjà mené d'autres projets de SIAE sur un autre territoire, la fédération du territoire Prise de contact avec la d'implantation contacte la fédération du territoire sur fédération régionale lequel ces projets ont été menés afin de s'informer sur la qualité de leur projet social. Présentation du projet par le porteur de projet ; Rencontre avec la Échange sur l'équilibre socioéconomique fédération régionale territorial; Identification des parties-prenantes territoriales à impliquer dans le dialogue; Partage de contact et mise en relation (si Prise de contact avec nécessaire) par la fédération des entreprises les acteurs territoriaux d'insertion. Présentation du projet par le porteur de projet ; Rencontre avec les Partage de l'expertise territoriale par les partiesprenantes; acteurs territoriaux Échanges sur les besoins et attentes réciproques. Enrichissement du projet par le porteur du projet Finalisation du dossier grâce aux éléments communiqués par la fédération régionale et les acteurs territoriaux. Rencontre avec la Présentation du projet, enrichi par ces échanges, par le porteur de projet. fédération régionale Présentation du projet par le porteur de projet Après le conventionnement, le projet peut être Passage en CDIAE éligible à un financement de 50 000 € par le fond de développement de l'inclusion (FDI) (cf. Mesure « Soutenir le développement » du Pacte ETTi).



## Le dossier idéal du créateur lorsqu'il présente son projet à la fédération régionale

Le dossier concernant un projet ETTi sera affiné et complété tout au long de la phase de conception jusqu'au passage en CDIAE. La fédération régionale accompagne le porteur de projet dès la prise de contact. Aussi, il n'est pas attendu que le porteur de projet présente un dossier complet et abouti. Néanmoins, afin de comprendre au plus vite les enjeux du projet, il est souhaitable, qu'a minima, le porteur de projet puisse présenter les objectifs de son projet et le SWOT (idéalement nourri par l'outil Utopreneurs) lors de son premier rendez-vous avec la fédération régionale.

Au fil des échanges et lorsque le dossier sera complété voici tous les éléments qui devront s'y trouver :

- Document de présentation du porteur et de l'entreprise
- Zone d'implantation et d'intervention
- Contexte local
- Calendrier
- Budget prévisionnel
- Éléments de diagnostic
- Etude de marché
- Partenariats envisagés
- Typologie envisagée de publics à recruter
- Types de postes proposés et compétences associées
- Modalités accompagnement socioprofessionnel envisagées
- Calendrier prévisionnel des recrutements sur l'année en cours et les 3 années d'exercice à venir

Ces documents seront demandés lors du passage en CDIAE afin de démontrer la pertinence du dossier face aux différents critères qui seront jugés :

- La qualité du projet social ;
- La qualité des moyens mis à disposition;
- Les processus, la méthodologie et les outils d'accompagnement proposés;
- Les moyens mis en œuvre pour favoriser la parité hommes/femmes;
- La viabilité financière du projet ;
- La capacité à mobiliser un partenariat local.



## La fédération des entreprises d'insertion partenaire tout au long de la vie du projet

La fédération des entreprises d'insertion offre une réflexion continue pour accompagner le développement et la professionnalisation des adhérents. En plus de proposer une vie fédérale dynamique permettant l'échange de bonnes pratiques entre entreprises inclusives, elle offre également différentes solutions pour accompagner les adhérents dans leur mission d'inclusion.



## GARAN'TTI, partenaire financier

Le fonds de garantie (GARAN'TTI) permet aux ETTi d'obtenir jusqu'à 80% du montant de la garantie financière légale obligatoire à l'exercice de leurs missions. Ce fonds mutualisé entre ETTi est cogéré par la fédération des entreprises d'insertion, le Crédit coopératif et France Active. La fédération des entreprises d'insertion émet un avis après étude des bilans sociaux et financiers fournis par les adhérents.





## Label RSEI, partenaire de la qualité

Le label RSEI c'est le premier label sectoriel de l'inclusion. Il est déployé par la fédération des entreprises d'insertion et délivré par l'AFNOR. Il permet aux entreprises inclusives et aux entreprises classiques de valoriser leur mission d'inclusion et leur responsabilité environnementale, économique et sociale. La fédération des entreprises d'insertion propose un accompagnement personnalisé pour tous les adhérents souhaitant se lancer dans la démarche de labellication

Le Pacte ETTi rappelle que les ETTi labellisées RSEi respectent la qualité du projet social et donc la règle de la triple exclusivité telle que définit par la loi. Aussi, sous réserve des besoins du territoire :

- ✓ Toutes ETTi <u>existantes</u> labellisée RSEi à la garantie d'une augmentation de 20% des poste ETP conventionnés (sur la base des ETP réalisés au 31/12/2019 avec une couverture garantie à 100% pour 2019)
- ✓ Tous <u>projets de création</u> d'ETTi s'appuyant sur le référentiel RSEi pour construite son projet social peut obtenir un conventionnement à hauteur de 20 ETP en année 1





## Utopreneurs, partenaire de l'innovation et de l'accélération

<u>Utopreneurs</u> est une association créée par la fédération des entreprises d'insertion et l'UNEA. Son objectif est de favoriser le changement d'échelle des initiatives à fort impact social portées par les entreprises inclusives (analyse et confirmation du potentiel projet innovant, accompagnement spécifique de la structure porteuse du projet, essaimage de l'innovation vers d'autres structures inclusives).





# :xtern

Interne

## <u>Opportunités</u>

- Offre d'insertion insuffisante sur le territoire
- Dynamique économique porteuse avec de la recherche de compétences
- Collectivités volontaristes sur les clauses d'insertion

## Menaces

- ETT en fort développement notamment sur les clauses d'insertion
- Offre de formation faible pour les compétences visées
- Des filières d'activités très monotypes

## **Forces**

- Projet de l'ETTi construit avec un diagnostic approfondi et des partenaires
- Prévision de développement dynamique
- Expertise des équipes et label qualité sur les autres agences

## <u>Faiblesses</u>

- Portefeuille clients à construire
- Peu de connexions avec les prescripteurs
- Local qui reste à trouver

12

Il constitue l'une des trente mesures du Pacte d'ambition pour l'IAE et il détermine les engagements réciproques entre l'État et le secteur des ETTi dans le but de doubler l'offre d'intérim d'insertion d'ici 2022.



## Contact des fédérations régionales

Auvergne – Rhône-Alpes

contact.aura@lesentreprisesdinsertion.org

Tél.: 04 78 77 57 14

Bretagne

contact.bretagne@lesentreprisesdinsertion.org

Tél.: 02 98 02 98 85

Grand Est

contact.lorraine@lesentreprisesdinsertion.org

Tél.: 03 83 90 84 84

lle-de-France

contact.idf@lesentreprisesdinsertion.org

Tél.: 01 42 36 02 35

Nouvelle Aquitaine

contact.limousin@lesentreprisesdinsertion.org

Tél.: 05 55 35 89 57

Pays-de-la-Loire

contact.pdl@lesentreprisesdinsertion.org

Tél.: 02 40 43 73 48

Efficacité économique, finalité sociale

Bourgogne-Franche-Comté

contact..bfc@lesentreprisesdinsertion.org

Tél.: 03 80 77 85 17

Centre-Val-de-Loire

contact.centre@lesentreprisesdinsertion.org

Tél.: 02 54 42 93 93

Hauts-de-France

contact.hautsdefrance@lesentreprisesdinsertion.org

Tél.: 03 22 66 67 60

Normandie

contact.normandie@lesentreprisesdinsertion.org

Tél.: 02 35 32 17 70

Occitanie

contact.occitanie@lesentreprisesdinsertion.org

Tél.: 04 67 61 80 60

Provence-Alpes-Côte-d'Azur

contact.paca@lesentreprisesdinsertion.org

Tél.: 09 81 61 29 63

Avec le soutien de





